

**Encaissement et réaffectation d'indemnités de sinistre -
Dégâts informatiques suite à orage à l'Orangerie Municipale -
Vol par effraction à la Bibliothèque Jean Moulin**

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :

A - Le 2 octobre 2003, un orage a occasionné des dégâts sur l'installation téléphonique de l'Orangerie Municipale.

Plusieurs appareils ont été endommagés.

Après expertise et déduction faite de la franchise d'un montant de 861,57 €, l'indemnité proposée par l'assureur «Bris de machines» de la Ville s'élève à 1 886,52 €.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 1 886,52 € TTC au chapitre 92.020.7911.20500,
- décider sa réaffectation en dépenses au chapitre 90.020.2183.89019.10100, les crédits étant ouverts par décision modificative au budget de l'exercice courant.

B - Dans la nuit de 14 au 15 mars 2003, la Bibliothèque Jean Moulin, sise 1 rue Schuman, a fait l'objet d'un vol avec effraction.

Divers matériels informatiques ont été dérobés.

Après expertise et déduction faite de la franchise d'un montant de 861,57 €, l'indemnité proposée par l'assureur Bris de Machines de la Ville s'élève à 1 233,43 €.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 1 233,43 € au chapitre 92.020.7911.20500,
- décider sa réaffectation en dépenses au chapitre 90.020.2183.89019.10100, les crédits étant ouverts par décision modificative au budget de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.